

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
LE LUNDI 27 AVRIL 2026**

Nombre de membres du conseil : 15

Présents : 15

Date de convocation du conseil : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire

Étaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, I.MACÉ, P.DELEURENCE, D.MULLIER, I.VAN LOVEREN, I.DUCHEMIN, E.BAUDIN, F-É.WAC, A.DUMONT, J-B.DRANCOURT, H.BOUCHEMA, C.FONTAINE, T.VILLIER

Le secrétariat a été assuré par : Myriam Duthilleul

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

**VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025
(DELI27042026001)**

M. le Maire donne la présidence à Mme BLAS afin qu'elle procède à la présentation du Compte Financier Unique 2025 et se retirera de la salle au moment de voter ce dernier. Les comptes sont ainsi arrêtés :

Investissement

Dépenses	Prévu	955 774.45
	Réalisé	229 079.56
	Reste à réaliser	139 464.40

Recettes	Prévu	955 774.45
	Réalisé	566 816.92
	Reste à réaliser	116 140.00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	1 334 347.48
	Réalisé	840 030.99
	Reste à réaliser	0.00

Recettes	Prévu	1 334 347.48
	Réalisé	1 583 117.49
	Reste à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	337 737.36
Fonctionnement	743 086.50
Résultat Global	1 080 823.86

Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote, le Compte Financier Unique est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire présente l'annexe relative aux formations des élus. Mme Blas précise que la somme attribuée aux formations a été augmenté sur le BP 2026 afin qu'une majorité d'élus puisse effectuer des formations, ces formations peuvent être demandés auprès de l'association des Maires ruraux et des Maires de France. Aussi, la MEL propose de plus en plus de WEBINAIRES. Elle demande aux élus de ne pas hésiter à faire des demandes de formations auprès de ces organismes.

AFFECTATION DES RESULTATS 2025

(DELI27042026002)

Après que le Conseil Municipal ait approuvé le Compte Financier Unique ce 27 avril 2026, M. le Maire donne la présidence à Mme BLAS, cette dernière indique que :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025

Constatant que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de	238 398.25
- Un excédent reporté de	504 688.25

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 743 086.50

- Un excédent d'investissement de	337 737.36
- Un déficit des restes à réaliser de (RAR Dépenses – RAR Recettes)	23 324.40
Soit un excédent de financement de	314 412.96

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité des membres présents d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 – EXCEDENT	743 086.50
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	200 000.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	543 086.50

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) – EXCEDENT 337 737.36

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

(DELI27042026003)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants, ainsi que l'article 1636B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Il est proposé au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition

Ce qui donne :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	32.93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	56.19 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affecté à l'habitation principale	16.67%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces taux à l'unanimité des membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATIONS CARNINOISES ET INTERCOMMUNALES

(DELI27042026004)

Le Conseil Municipal décide du versement des subventions ci-après détaillées aux associations Carninoises (sous réserve que leur comptabilité et les demandes de subvention motivées et détaillées nous soient parvenues avant le vote du Budget Primitif), intercommunales et extérieures.

M. le Maire confirme aux membres des associations présents, qui sont de simples adhérents aux associations, qu'ils peuvent participer aux votes.

ASSOCIATIONS CARNINOISES

TENNIS DE TABLE DE CARNIN	715.00
Adoptée à l'unanimité des membres présents. L'association envisage l'achat d'une nouvelle table en 2026.	
ALED	440.00
Adoptée à l'unanimité des membres présents.	
SAINT-CHRISTOPHE	440.00
Adoptée à l'unanimité des membres présents.	
LES BAMBINS DE CARNIN	700.00
Adoptée à Adoptée à l'unanimité des membres présents. L'association envisage de financer le voyage scolaire de fin d'année aux enfants de l'école.	
WESTERN SWING GANG	350.00
Adoptée à l'unanimité des membres présents.	

DANCE TRIP 600.00
Adoptée à l'unanimité des membres présents.
L'association devra faire face au paiement d'un ingénieur son, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, une personne bénévole assurant ce service.

SOLIDARITE CARNINOISE 1 000.00
Adoptée à l'unanimité des membres présents.
Cette association permet d'apporter une aide sociale aux personnes dans le besoin au sein du village.

TAROT 500.00
Adoptée à l'unanimité des membres présents.

EVASION CREATIVE 400.00
Adoptée à l'unanimité des membres présents.
Nouvelle association, issue de l'association Carnin en Fête et qui regroupe les activités de Patchwork et de Scrapbooking.

ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

PHILHARMONIE REPUBLICAINE D'ANNOEULLIN 600.00
Adoptée à l'unanimité des membres présents.
Cette association effectue ses prestations lors des cérémonies patriotiques.

DON DU SANG 250.00
Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTIONS ASSOCIATIONS EXTERIEURES (DEL127042026005)

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été sollicité pour une participation financière aux associations extérieures (locales ou nationales).

Tel est le cas des associations suivantes :

EOLLIS réseau de Santé gérontologique et de soins palliatifs, lutte contre l'isolement et promeut la santé. Cette association sollicite la commune afin d'obtenir une subvention à hauteur de **335.70 €** soit 1 119 hab. x 0.30 €.

La demande de subvention est adoptée à l'unanimité des membres présents.

OFFICE INTERCOMMUNAL DE COORDINATION DES ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES D'ANNOEULLIN ET ENVIRONS. Cette association sollicite une subvention destinée à préserver la mise en œuvre d'un dispositif de coordination d'action sociale en faveur des personnes âgées et retraitées. Elle intervient chez les personnes pour l'aide à domicile ainsi que le portage des repas.
Cette année elle nous informe que la demande de subvention est revue à la baisse grâce à une bonne gestion financière.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents de verser une subvention d'un montant de **1 834 €**.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026
VOTE DU TAUX DE FONGIBILITE 2026
(DELI27042026006)

M. le Maire donne la parole à Mme Sylvie BLAS afin de présenter à l'assemblée communale le projet du Budget Primitif pour l'année 2026, qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES 1 446 396.50 €

RECETTES 1 446 396.50€

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES 1 027 043.86 €

RECETTES 1 027 043.86 €

La fongibilité asymétrique peut être utilisée par n'importe quelle collectivité gérée par la M57. Cette règle trouve son origine dans les dispositions applicables par les métropoles issues de l'article L.5217-10-6 du CGCT qui précise le cadre des virements de crédits entre chapitres en M57 (dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget).

Monsieur le Maire présente le tableau d'indemnisation des élus.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles hors dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte le budget primitif 2026 dans sa globalité à l'unanimité des membres présents.

Mme Blas demande à M. Baudin de bien vouloir expliquer le principe de cette fongibilité, il explique que celle-ci permet à la collectivité, d'autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section. Les dépenses du personnel chapitre 012 ne peut pas être abondé ou diminué par ce biais, une délibération modificative est nécessaire. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse détaillée (budget, section, chapitre, montant) de M. le Maire, transmise au Préfet pour être exécutoire et notifiée au comptable du Trésor. M. le Maire informe les membres du conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche réunion de l'organe délibérant. Aussi, M. Baudin indique que pour la section d'investissement, le budget étant voté par opération cette procédure n'est pas applicable.

SUPPRESSIONS DE POSTES
ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
(DELI27042026007)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivités sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nomination par avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'un adjoint du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer les emplois correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération de supprimer les postes devenus vacants.

L'assemblée délibérante, DECIDE

- D'instituer selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1^{er} mai 2026, de l'emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet et de l'emploi d'adjoint du patrimoine à temps complet.

- De modifier le tableau des effectifs annexé
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférents ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

Plus personne ne demandant la parole la séance est levée à 19h48.